

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-4-31

Séance du vendredi 2 juillet 2010

FONDS D'ACTION GÉRONTOLOGIQUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Accorde une subvention de **3.090 €** à l'Institut Régional pour la Formation des Adultes (IRFA-EST) pour la tenue de leurs conférences et des ateliers pour la prévention des chutes de la personne âgée.

❖ Accorde une subvention de **13.120 €** à l'Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace (ASEPTARA) pour la tenue de leurs trois types d'actions de prévention auprès des personnes âgées :

1. Les ateliers Bien Vieillir.
2. Le programme « L'Équilibre, où en êtes-vous ? »
3. L'action « PAC Euréka ».

Les montants nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2010 : I711, chapitre 65, fonction 53, Nature 6574, Programme 3097 Service 010

❖ Approuve la convention d'exécution de partenariat pour l'année 2010 avec l'IRFA-EST et l'avenant à la convention de partenariat avec l'ASEPTARA et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 02 JUILLET 2010

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04925	ASEPTARA- Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace Ateliers personnes âgées- 2010	13 120,00
FAS04926	IRFA EST - INSTITUT REGIONAL POUR LA FORMATION D'ADULTES Ateliers personnes âgées - 2010	3 090,00
	Total	16 210,00

**Convention de partenariat
pour la mise en œuvre et le financement du programme
« Prévention des chutes »**

Vu le schéma gérontologique 2006-2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2010,

Entre d'une part,

Le Département du Haut-Rhin sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2010.

Et d'autre part,

L'Institut Régional pour la Formation des Adultes, des régions Alsace et Franche Comté « IRFA-EST », sis 61 allée Gluck - BP 2027 - 68058 MULHOUSE Cedex , représenté par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Général apporte son soutien à la mise en œuvre par l'IRFA-EST du programme de « Prévention des chutes ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'IRFA-EST s'engage cette année à mener des actions de prévention des chutes en faveur des personnes âgées. Le programme « L'Equilibre, où en êtes-vous ? » sera ainsi développé à Mulhouse, Huningue, Thann, Ensisheim et Sentheim sous la forme de 6 conférences débats suivies chacune de 12 ateliers. La participation aux conférences débats est gratuite et une inscription de 40 € est demandée pour les ateliers.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

L'IRFA-EST prend en charge l'organisation pratique en s'appuyant sur ses moyens propres et sur ceux mis à sa disposition par ses partenaires.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sachant que la participation du Département s'élève à 515 € par programme et que pour 2010, 6 programmes seront mis en œuvre, le soutien financier s'élève à 3.090 €.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention prévue sera versée en une seule fois dans les deux mois suivant la signature de la présente convention par les deux parties. Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation I711, chapitre 65, fonction 53, Nature 6574, Programme 3097 Service 010 du budget départemental et viré n°11899 00103 00060873745 28 Banque de l'Economie.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

L'IRFA-EST transmettra en fin d'année au Département le bilan des actions de prévention des chutes.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle du respect des conditions de mise en œuvre des groupes.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période d'un an. La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2010 soit jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 : PERSPECTIVES

Après près de 10 ans de mise en œuvre du Programme « L'Équilibre, où en êtes-vous ? » sur le territoire du Haut-Rhin par les deux principaux promoteurs que sont l'IRFA-EST et l'Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace (ASEPTARA), le Département souhaite engager une réflexion partenariale sur ce sujet. En ce sens, il est prévu de réunir cette année les partenaires régionaux à l'origine du développement de ce programme de prévention en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'IRFA-EST des engagements figurant à l'article 2 dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Dans ces hypothèses le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, le

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président
de l'IRFA-EST

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASEPTARA
DU 14 AOUT 2009**

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'actions de prévention du vieillissement et de préservation de la santé du 14 août 2009,

Vu le schéma gérontologique 2006-2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2010,

Entre d'une part,

Le Département du Haut-Rhin sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2010.

Ci-après désigné « Le Département »,

Et d'autre part,

L'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace « ASEPTARA », sise 9 rue de Guebwiller 68023 COLMAR Cedex représentée par sa Présidente, Madame Christiane BERNARD,

Ci-après désignée « L'ASEPTARA »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 4 de la convention de partenariat du 14 août 2009, le Département apporte son concours financier à la réalisation de trois types d'actions de prévention auprès des personnes âgées :

1. Les ateliers Bien Vieillir :

Action destinée aux personnes âgées de 50 ans et plus. Conférence-débat grand public suivie de 6 ateliers thématiques. Pour l'année 2010, 5 communes seront desservies par cette action (Sentheim, Munster, Sainte-Marie-aux-Mines, Biesheim, Dannemarie).

2. Le programme « L'Equilibre, où en êtes-vous ? » :

Cette action vise l'amélioration de la fonction d'équilibration et pour développer la capacité de se relever du sol en cas de chute.

Pour l'année 2010, 8 communes seront desservies par cette action (Ammerschwihr, Soultzmatt, Balgau, Balschwiller, Ribeauvillé, Bendorf, Wickerschwihr, Andolsheim).

3. L'action « PAC Eurêka » :

Programme d'activation cérébrale qui s'adresse à des personnes retraitées qui présentent de légères pertes de mémoire, sans relever d'une pathologie. Des tests de mémoire sont réalisés avant la constitution des groupes. Le programme se décline en 15 séances hebdomadaires, animées par une personne formée à la méthode et réunissant environ 12 participants. Pour l'année 2010, 10 communes seront desservies par cette action (Colmar, Chavannes sur l'Étang, Bergholtz, Sundhoffen, Riquewihr, Horbourg-Wihr, Leimbach, Guémar, Mulhouse, Walheim).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 4 de la convention de partenariat du 14 août 2009 est complété par les dispositions suivantes : le soutien financier du Département pour ces trois types d'actions de prévention auprès des personnes âgées s'élève à 13.120 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier la subvention prévue sera versée en une seule fois dans les deux mois suivant la signature de la présente convention par les deux parties. Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation I711, chapitre 65, fonction 53, Nature 6574, Programme 3097 Service 010 du budget départemental et viré n° 17206 00770 63013879930 53 *Crédit Agricole Alsace Vosges*.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

Le présent avenant est conclu pour une période d'un an. La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2010 soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Le reste est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux

A Colmar, le

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

La Présidente
de l'ASEPTARA